

Cercle scolaire du Montchaibeux

MEMENTO

2026-2027



Ecoles

Rossemaison
Classe Pèrene
Châtillon

032 / 422 06 24
032 / 421 16 05
032 / 422 37 30

Enseignants

Rossemaison	1P – 2P	Johana Gorrara Charlène Joliat Valérie Jeanroy
	3P – 4P	Danièle Christe Jaeggi Nora Marquis Matilde Studer
	Pèrene	Léonie Dobler Sandrine Jolidon Melisa Parziale Matilde Simonnin
	5P-6P	Nadège Fleury Romane Joray
	7P-8P	Quentin Borgeaud Laure Nicol
	AM-AT	Amanda Boivin Basile Charmillot
	Soutien	Marie Chételat
	Appui	Romane Joray
Châtillon		
Autres intervenants		



L'utilisation de Whatsapp pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Dans le cas où l'enseignant-e vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

Direction

Nora Marquis

079 / 329 61 86

ep.montchaibeux@edu.jura.ch

Commission d'école

Présidente Pierette Papaux

079 / 747 20 54

perrinjaquetfleurs@gmail.com

Représentante de l'Association de parents d'élèves

Bérengère Merçay

076 / 532 96 91

ape.montchaibeux@gmail.com

Transports école - crèches

Aunora (Aurélié Boudra)

079 / 373 46 87

Conciergerie

Nelly Appy

079 / 341 72 78

Yann Weiss

079 / 308 93 17



Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant concerné (maître de classe ou de discipline) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.

Vacances scolaires et jours de congé

<i>Vacances d'automne</i>	du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026
<i>Toussaint</i>	dimanche 1 ^{er} novembre 2026
<i>Vacances de Noël</i>	du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
<i>Mardi gras</i>	mardi après-midi 9 février 2027
<i>Semaine blanche</i>	du lundi 15 février 2027 au vendredi 19 février 2027
<i>Vacances de Pâques</i>	du vendredi 26 mars 2027 au vendredi 9 avril 2027
<i>Fête du travail</i>	samedi 1 ^{er} mai 2027
<i>Ascension</i>	jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027
<i>Lundi de Pentecôte</i>	lundi 17 mai 2027
<i>Fête-Dieu</i>	jeudi 27 et vendredi 28 mai 2027
<i>Fête de l'indépendance</i>	mercredi 23 juin 2027
<i>Fin de l'année scolaire</i>	vendredi 2 juillet 2027 à midi
<i>Rentrée scolaire</i>	lundi 16 août 2027



Demandes de congé

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de 8 journées de congé au maximum par cycle, dans les limites suivantes : aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire, en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser 5 jours de classe consécutifs et, dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, il compte comme un jour complet de congé.

L'annonce est à présenter au plus tard 10 jours avant à la direction, selon la formule à disposition à l'école ou sur le site internet de l'école.

Si un élève ne dispose pas d'un nombre suffisant de jours de congé sans justification, il peut bénéficier de congés spéciaux pour des motifs justifiés. Ces demandes de congé doivent être présentées par écrit à la direction du cercle scolaire, au moins un mois à l'avance.

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignante ou son enseignant avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse signé par le détenteur de l'autorité parentale dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, les absences seront considérées comme injustifiées. En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont à inscrire à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les élèves de 1P – 2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignante ou l'enseignant. Lorsque l'absence dépasse 5 jours, un certificat médical est nécessaire.

Accueil extra-familial, thérapies et autres suivis

En cas de changement de l'horaire d'école (course d'école, journée de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances ainsi que les transports y relatifs.

En cas de modification des horaires de transports école-crèche ou de suppression totale du transport, les enseignants sont responsables d'informer Aunora.

Accidents

L'assurance-accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves. Lors d'un accident, deux déclarations doivent être remplies :

- une par les parents, destinée à l'assurance personnelle de l'élève,
- l'autre par la commune.

Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance-accidents de l'école.

Site internet du cercle scolaire

L'école bénéficie de son propre site internet : <https://ep-montchaibeux.ch>.

Cet outil a été conçu pour faciliter votre accès à toutes les informations pratiques concernant la vie scolaire de vos enfants.

Sur notre site, vous trouverez par exemple :

- les horaires
- les détails des transports et les horaires correspondants
- le règlement scolaire
- la vision numérique de l'école
- les adresses utiles
- les formulaires en version PDF, tels que les demandes de congé, les annonces de rendez-vous, et bien plus encore.



Vous pourrez également rester informés grâce aux onglets « actualité et événement. »

En plus de ces informations, le site propose un espace sécurisé par mot de passe où vous pourrez découvrir des photos et des vidéos des activités scolaires et des projets. Pour obtenir les mots de passe et accéder à cet espace, la charte d'utilisation doit être signée. Ce document garantit la confidentialité et la sécurité des contenus partagés. En remplissant et signant la charte d'utilisation, vous aurez également la possibilité d'accepter ou non que les images de vos enfants apparaissent sur le site, uniquement dans l'espace protégé.

Bien-être et vivre ensemble

Le cercle scolaire du Montchaibeux se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Régulièrement, plusieurs actions dans ce sens sont mises en œuvre au sein de l'école. Cette thématique fondamentale est également souvent abordée dans les différentes classes.

Plusieurs acteurs de l'école sont investis dans ce domaine :

L'antenne de santé scolaire

L'antenne de santé scolaire est composée de la directrice, de l'infirmière scolaire, de la médiatrice ainsi que du travailleur social en milieu scolaire. Elle a pour compétence de soutenir les enseignants concernant les situations d'élèves difficiles et de coordonner la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé au sein de l'école.

Infirmière scolaire

Magalie Neukomm

079 / 300 48 16 (lu-ma-jeu)

magalie.neukomm@jura.ch

L'infirmière scolaire est à disposition des élèves et des parents aux moments suivants :



mercredi 16 septembre 2026

mardi 2 mars 2027

vendredi 20 novembre 2026

mardi 20 avril 2027

mardi 12 janvier 2027

mardi 1^{er} juin 2027

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Médiatrice

Florence Lucchina-Comte

076 / 564 44 25

florence.lucchina@edu.jura.ch

La médiatrice est à disposition des élèves et des parents les jeudis matin, en alternance entre Rossemaison et Châtillon, toutes les deux à quatre semaines.

La médiation représente un lieu d'écoute, de conseil, de prise de recul et de recherche de solution face à une situation particulière. Elle sert à la gestion des conflits, des émotions, au développement personnel visant le bien-être, à l'apprentissage de la communication, à l'approche d'intégration, etc.

Travailleur social en milieu scolaire

Julien Vuille

032 / 420 58 20

julien.vuille@jura.ch

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Méthode de préoccupation partagée

Comme les autres établissements du canton, notre école peut parfois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élève sur un ou une élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe d'enseignants du cercle scolaire spécialement formée à la « méthode de préoccupation partagée » interviendra au besoin dès ce jour.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens individuels sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves, ni à vous-mêmes. Toutefois et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Groupe d'éducateurs de districts

Un Groupe d'Éducateurs de District (GED) constitué par le Service de l'Enseignement est en activité sur l'ensemble des écoles primaires du canton.

La mission principale du GED est de proposer une action préventive lors de difficultés d'ordre comportemental. Il fait partie des mesures éducatives préalables, il complète et renforce les mesures socio-éducatives déjà existantes dans les établissements scolaires.

Le GED constitue donc une nouvelle ressource à laquelle les écoles peuvent recourir. Le Groupe d'Éducateurs de District vise une intervention préventive, précoce et intensive dans les situations où les difficultés comportementales ne sont plus gérables et tendent à s'installer. La mesure est destinée à la classe et le GED est activé par la direction de l'école (ainsi les parents n'y font pas appel).

Transports scolaires

Les élèves voyagent en transports publics entre les deux villages. Chaque enfant voyage avec son abonnement sur lui.

Tous les élèves signent une charte de bonne conduite et sont tenus de la respecter.

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3, d'une montre connectée ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs et sera récupéré auprès de la Direction.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.

Vélos, trottinettes, rollers, skateboards

Il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant en vélo, trottinette, roller ou skateboard sur le chemin de l'école. Le port du casque est vivement conseillé.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.



En vous remerciant de votre compréhension et de votre collaboration, nous vous souhaitons, chers parents et chers élèves, une année scolaire riche en expériences et en apprentissages.